

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

**Séance du 10 janvier 2022**

Séance ordinaire du Conseil municipal, tenue exceptionnellement sur la plateforme Zoom en raison de la COVID-19, le 10 janvier 2022 à 19h00, présidée par monsieur le maire, André Perron et à laquelle assistent la conseillère et les conseillers Marc Bégin, Yves Bond, Denys Gosselin, Lee Brazel, Marie-Michèle Turgeon et Pierre Blouin.

La directrice générale, Sarah Lévesque et la directrice générale adjointe, Hélène Dumais sont aussi présentes.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à **19h00**.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2022-01-01**

Il est proposé par **Yves Bond** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout des points divers suivants :

- 11.1 Recueil Le Règlement – Achat
- 11.2 Salaire des employés de voirie
- 11.3 Comité d'embauche – Formation

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2021**

**2022-01-02**

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU que les procès-verbaux du 6 et du 20 décembre 2021, ayant été distribués à l'avance, soient considérés comme lu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question reçue.

**5. DEMANDES DES CITOYENS**

**5.1 Semaine de l'action bénévole - CAB**

**2022-01-03**

CONSIDÉRANT les services rendus à la population par le Centre d'Action Bénévole (CAB);

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU de faire l'achat de deux tabliers au coût de 14.95 \$ plus taxes chacun et d'autoriser la directrice générale d'en faire la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. RAPPORT DU MAIRE**

**6.1 Représentations politiques et présences aux comités**

André Perron, maire, a assisté :  
7 décembre, CDC East Angus

9 décembre, bureau municipal, CCU  
10 décembre, bureau municipal  
13 décembre, préparation du budget  
14 décembre, rencontre piste cyclable  
15 décembre, bureau municipal  
17 décembre, bureau municipal  
20 décembre, budget Valoris, MRC  
23 décembre, bureau municipal  
7 janvier, bureau municipal

Le conseiller, Marc Bégin, a assisté :  
9 décembre, CCU  
SICA, règlement de divers dossiers

## **6.2 Dérogation mineure du 58, rue Principale**

Le conseiller, Pierre Blouin, se retire de la discussion.

**2022-01-04**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif en urbanisme (CCU);

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU QUE la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement de la superficie du garage au 58, rue Principale soit acceptée selon la recommandation du CCU.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ<sup>ii</sup>**

## **6.3 Correspondance MAMH**

La directrice générale présente au conseil les documents reçus par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

## **6.4 Correspondance MRC du HSF**

La directrice générale présente au conseil les documents reçus de la MRC du Haut-Saint-François du dernier mois.

## **7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

### **7.1 Administration**

La directrice générale commente le rapport sommaire sur la situation financière de la municipalité en date du 31 décembre 2021 et fait le suivi sur les différents dossiers en cours.

#### **7.1.1 Adoption des incompressibles**

**2022-01-05**

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU d'adopter les dépenses incompressibles telles qu'adoptées au budget 2022 :

## **Liste des dépenses incompressibles 2022**

No poste	GL Poste.Description		
02-110-00-130	Rémunération des élus	32 500,00	\$
02-110-00-133	Allocations de dépenses des élus	16 250,00	\$
02-110-00-200	Cotisations de l'employeur	2 600,00	\$
02-110-00-951	Quote-part MRC - Administration	21 164,00	\$
02-130-00-141	Salaire régulier - Secrétaire-Trésorier	66 000,00	\$
02-130-00-142	Salaire entretien - Bureau Municipal	3 120,00	\$
02-130-00-200	Cotisations employeur - Administration	11 200,00	\$

02-130-00-331	Téléphone (Ligne et Cellulaire)	3 200,00 \$
02-130-00-335	Internet - Bureau municipal	10 000,00 \$
02-130-00-413	Honoraires - Comptabilité et vérification	17 000,00 \$
02-130-00-414	Informatique - Équip. et M/O	8 200,00 \$
02-130-00-422	Assurances - Incendie 66 Auckland	2 400,00 \$
02-130-00-424	Assurances - Cautionnement/S.T.	1 850,00 \$
02-130-00-429	Ass. Bris machine - bureau	165,00 \$
02-130-00-660	Entretien ménager	250,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	5 500,00 \$
02-130-00-681	Électricité / bureau municipal	2 600,00 \$
02-140-00-141	Salaire régulier sec.trés. Adj.	53 500,00 \$
02-140-00-200	Cotisations de l'employeur (avantages sociaux.	8 350,00 \$
02-140-00-424	Assurances - Cautionnement	500,00 \$
02-140-00-494	Associations et abonnements	700,00 \$
02-150-00-414	Frais Fonds Information foncière	350,00 \$
02-150-00-951	Quote-part MRC - Évaluation	24 236,00 \$
02-190-00-423	Assurances - Responsabilité publique	700,00 \$
02-210-00-441	Sûreté du Québec	92 797,00 \$
02-220-00-140	Rémunération des Pompiers	26 000,00 \$
02-220-00-141	Salaire entretien équip. Incendie	3 500,00 \$
02-220-00-142	Administration-incendie	7 000,00 \$
02-220-00-200	Cotisations de l'employeur (avantages sociaux.	4 200,00 \$
02-220-00-331	Téléphone	2 400,00 \$
02-220-00-339	Licences - Radio	400,00 \$
02-220-00-422	Ass - Incendie 53 Auckland	280,00 \$
02-220-00-423	Ass - Responsabilité civile Incendie	700,00 \$
02-220-00-425	Assurances - Véhicules Incendie	2 400,00 \$
02-220-00-429	Ass- Accident des pompiers Bris machine	770,00 \$
02-220-00-522	Ent. & rép. - Bâtiments et terrains - incendie	1 000,00 \$
02-220-00-526	Ent.et rép. - Machineries, outillage et équipeme	8 000,00 \$
02-220-00-631	Essence et huile diesel	500,00 \$
02-220-00-632	Huile à chauffage	1 000,00 \$
02-220-00-681	Électricité Caserne	400,00 \$
02-220-00-959	Achats de services municipaux (entente)	2 000,00 \$
02-220-00-960	Immatriculation de véhicules	5 400,00 \$
02-220-02-525	Ent. & rép. Autopompe 2001	2 000,00 \$
02-220-02-631	Carburant Autopompe	300,00 \$
02-220-05-525	Ent. & rép. - GMC 76	1 000,00 \$
02-220-05-631	Carburant GMC 76	500,00 \$
02-220-06-525	Ent. & rép. - Mark 95	1 500,00 \$
02-220-06-631	Carburant Mark 95	350,00 \$
02-220-17-525	Entretien et réparation - Inter 1998	2 500,00 \$
02-220-17-631	Carburant Inter 1998	500,00 \$
02-230-23-525	Ent. réparation - VTT	100,00 \$
02-320-00-141	Salaire régulier -Voirie municipale	115 000,00 \$
02-320-00-142	Administration de la voirie	5 000,00 \$
02-320-00-200	Cotisations de l'employeur (avantages sociaux)	16 200,00 \$
02-320-00-331	Téléphone garage municipal	1 500,00 \$
02-320-00-339	Licences - Radio	300,00 \$
02-320-00-414	Administration et informatique	250,00 \$
02-320-00-422	Ass. - Incendie garage 77 Coop	1 075,00 \$
02-320-00-425	Ass - Véhicules Voirie	1 400,00 \$

02-320-00-429	Ass. Bris machine Voirie	80,00 \$
02-320-00-631	Carburant diesel, huile	50 000,00 \$
02-320-00-681	Électricité Garage municipal	7 500,00 \$
02-320-00-960	Immatriculation de véhicules	4 000,00 \$
02-320-02-525	Entretien et réparation - Sterling 2008	5 000,00 \$
02-320-03-525	Ent. & rép. - New Holland 2004	2 500,00 \$
02-320-08-525	Ent. & rép. - Pick-Up	1 000,00 \$
02-320-10-525	Ent. & Rép. - Inter 2015	5 000,00 \$
02-320-21-525	Ent.et rép. Western Star 2018 V21	5 000,00 \$
02-330-00-141	Salaire régulier - Enlèvement de la neige	80 000,00 \$
02-330-00-142	Administration Enlèvement de la neige	2 500,00 \$
02-330-00-200	Cotisations de l'employeur (avantages sociaux)	11 100,00 \$
02-330-00-339	Licences - Radio	500,00 \$
02-330-00-414	Administration et informatique	500,00 \$
02-330-00-422	Ass - Incendie Garage 282 Rang 9	800,00 \$
02-330-00-423	Assurances - Responsabilité civile	700,00 \$
02-330-00-425	Ass - Véhicules Déneigement	1 370,00 \$
02-330-00-429	Ass. Bris machine Déneigement	72,00 \$
02-330-00-443	Contrat Enlèvement de la neige	3 500,00 \$
02-330-00-522	Ent. & rép. Garage 282 Rang 9	1 000,00 \$
02-330-00-681	Electricité Garage 282 Rang 9	1 500,00 \$
02-330-00-960	Immatriculation de véhicules	4 500,00 \$
02-330-02-525	Ent. & rép. Sterling 2008	5 000,00 \$
02-330-03-631	Ent. & rép. New Holland 2004	1 000,00 \$
02-330-08-525	Ent. & rép. Pick-up	500,00 \$
02-330-08-631	Carburant pick-up	1 000,00 \$
02-330-10-525	Ent. & Rép. Inter 2015	5 000,00 \$
02-330-11-526	Ent. & rép. - Charrues	15 000,00 \$
02-330-21-525	Ent. & rép. Western Star 2018 V21	2 500,00 \$
02-340-00-521	Ent. & rép. Réseau éclairage	4 000,00 \$
02-340-00-681	Électricité Éclairage public	2 500,00 \$
02-355-00-141	Salaire régulier Signalisation routière	1 500,00 \$
02-355-00-200	Cotisations de l'employeur	200,00 \$
02-355-00-520	Ent&rép. Signalisation	5 000,00 \$
02-355-00-640	Panneaux de signalisation	1 500,00 \$
02-370-00-959	Quote-part MRC - Transport collectif	326,00 \$
02-370-00-970	Transport adapté	3 474,00 \$
02-412-00-141	Salaire régulier- Traitement eau potable	3 500,00 \$
02-412-00-200	Cotisations de l'employeur	700,00 \$
02-412-00-331	Téléphone	3 000,00 \$
02-412-00-410	Honoraires professionnels	4 578,00 \$
02-412-00-411	Analyses bactériologiques	2 300,00 \$
02-412-00-422	Ass - Incendie 150 Rang 8	125,00 \$
02-412-00-429	As. Bris machine Aqueduc	12,00 \$
02-412-00-526	Ent. & rép. - Machineries, outillage et équipeme	2 500,00 \$
02-412-00-635	Produits chimiques	1 000,00 \$
02-412-00-681	Électricité - Aqueduc	10 050,00 \$
02-413-00-141	Salaire régulier - Distribution eau potable	3 500,00 \$
02-413-00-200	Cotisations de l'employeur (avantages sociaux.	900,00 \$
02-413-00-423	Ass-Responsabilité publique Aqueduc	25,00 \$
02-413-00-521	Ent. & rép. - Infrastructures	2 000,00 \$
02-414-00-141	Salaire régulier - Assainissement	1 936,00 \$

02-414-00-200	Cotisations de l'employeur	350,00 \$
02-414-00-331	Téléphone	1 200,00 \$
02-414-00-410	Honoraires professionnels	1 000,00 \$
02-414-00-411	Analyses bactériologiques	2 200,00 \$
02-414-00-422	Ass. - Incendie /Usine de traitement	5 300,00 \$
02-414-00-429	Ass. Bris machine Usine traitement	359,00 \$
02-414-00-452	Traitement des boues	4 500,00 \$
02-414-00-522	Entretien et réparation - Bâtiments et terrains	500,00 \$
02-414-00-526	Ent.et rép. - Machineries, outillage et équipeme	5 000,00 \$
02-414-00-635	Produits chimiques	3 800,00 \$
02-414-00-681	Électricité - Usine assainissement	12 000,00 \$
02-415-00-141	Salaire régulier - Égout	7 000,00 \$
02-415-00-200	Cotisations de l'employeur (avantages sociaux.	1 200,00 \$
02-415-00-423	Ass - Responsabilité publique Égout	394,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. - Infrastructures	500,00 \$
02-415-00-526	Ent. & rép. - Pompe 83 Auckland	1 000,00 \$
02-415-00-681	Électricité Pompe 83 Auckland	276,00 \$
02-451-00-951	Quote-part MRC - Environnement	7 886,00 \$
02-451-00-953	Apport de déchets au site régional	45 000,00 \$
02-451-15-425	Assurances - Véhicules Inter 2006	200,00 \$
02-451-15-525	Ent. & Rép. - Inter 2006	2 500,00 \$
02-451-15-960	Immatriculation Inter 2006	575,00 \$
02-452-00-490	Cueillette & Transports matières recyclables	2 200,00 \$
02-452-00-725	Achats de biens - Bacs	600,00 \$
02-452-00-951	Quote-part MRC - Écocentre	2 143,00 \$
02-452-00-953	Collecte déchets dangereux	1 200,00 \$
02-452-00-959	Régie de tri et de récupération	3 000,00 \$
02-452-15-425	Ass - Véhicules Recyclage	200,00 \$
02-452-15-525	Entretien et réparation - Inter 2006	2 500,00 \$
02-452-15-970	Immatriculation Inter 2006	575,00 \$
02-452-30-425	Assurance -Compost inter 2006	200,00 \$
02-452-30-446	Bacs de compostage	400,00 \$
02-452-30-525	Ent-Réparation-Compost Inter 2006	2 500,00 \$
02-452-30-953	Apport compost Site régional	3 500,00 \$
02-452-30-970	Immatriculation	575,00 \$
02-470-00-951	MRC - Fosses septiques	15 559,00 \$
02-520-00-951	Contr.au fin. - Office Régional d'Habitation	7 000,00 \$
02-610-00-310	Frais de déplacement du personnel	2 500,00 \$
02-610-00-340	Dépenses de publicité et d'information	100,00 \$
02-610-00-410	Honoraires professionnels	17 388,00 \$
02-610-00-424	Ass - Cautionnement Permis	1 780,00 \$
02-610-00-951	Quote-part MRC - Urbanisme	17 788,00 \$
02-620-00-951	Quote-part MRC - Dévelop. Économique	8 048,00 \$
02-701-00-970	Contribution à des org. de loisirs	2 500,00 \$
02-701-20-141	Salaire Entretien - Place Auckland	1 500,00 \$
02-701-20-200	Cotisations employeur Place Auckland	150,00 \$
02-701-20-422	Ass Incendie Place Auckland	1 475,00 \$
02-701-20-423	Ass. Responsabilité civile Place Auckland	700,00 \$
02-701-20-429	Ass. Bris machine Place Auckland	105,00 \$
02-701-20-681	Électricité Place Auckland	2 500,00 \$
02-701-51-520	Entretien Parc de la Croix	4 500,00 \$
02-701-51-681	Électricité Parc de la Croix	300,00 \$

02-701-52-520	Entretien Halte Route 253	4 500,00 \$
02-701-53-141	Salaire régulier - Camping	6 000,00 \$
02-701-53-200	Part employeur - Camping	800,00 \$
02-701-53-422	Ass - Incendie Camping	565,00 \$
02-701-53-423	Ass - Responsabilité civile Camping	700,00 \$
02-701-53-429	Ass - Bris machine Camping	45,00 \$
02-701-53-494	Cotisation Camping Québec	900,00 \$
02-701-53-522	Ent & répar - Bâtiment, terrain - Camping	5 000,00 \$
02-701-53-526	Ent.et rép. - Équip. - Camping	2 500,00 \$
02-701-53-681	Électricité - Camping	4 000,00 \$
02-701-54-141	Salaire régulier patinoire	3 000,00 \$
02-701-54-200	Part employeur-Patinoire	400,00 \$
02-701-54-422	Ass - Incendie Patinoire	450,00 \$
02-701-54-423	Ass - Responsabilité civile Patinoire	700,00 \$
02-701-54-429	Ass. Bris machine Patinoire	35,00 \$
02-701-54-522	Ent & rép. - Bâtiments, terrain - Patinoire	2 000,00 \$
02-701-54-681	Électricité - Patinoire	3 500,00 \$
02-701-71-141	LOISIRS -Salaire régulier	1 500,00 \$
02-701-71-200	LOISIRS - Contribution employeur	300,00 \$
02-701-71-331	LOISIRS - Téléphone	1 000,00 \$
02-701-71-422	LOISIRS-Ass-Incendie	2 950,00 \$
02-701-71-423	LOISIRS - Ass - Responsabilité civile	700,00 \$
02-701-71-429	LOISIRS - Ass. Bris machine	200,00 \$
02-701-71-521	LOISIRS - Ent. Rép. Terrain	3 000,00 \$
02-701-71-522	LOISIRS - Ent. Rép. Salle	1 000,00 \$
02-701-71-526	LOISIRS - Ent. Rép. Équipements	200,00 \$
02-701-71-632	LOISIRS - Chauffage gaz	1 800,00 \$
02-701-71-681	LOISIRS - Électricité Salle	4 500,00 \$
02-701-71-689	LOISIRS - Permis RACQ	200,00 \$
02-701-72-141	SAE - Salaire régulier	5 000,00 \$
02-701-72-200	SAE - CHARGES SOCIALES	1 800,00 \$
02-702-30-141	Salaire régulier - Bibliothèque	10 500,00 \$
02-702-30-142	Salaire Entretien bibliothèque	600,00 \$
02-702-30-200	Cotisations employeur - Bibliothèque	1 250,00 \$
02-702-30-447	CRSBPE - location volumes	2 850,00 \$
02-702-30-521	Déneigement bibliothèque	500,00 \$
02-702-30-527	Ent.et rép. - Ameublement et équipement de bu	100,00 \$
02-702-30-660	Entretien ménager - Bibliothèque	50,00 \$
02-702-00-970	Contribution à des org.Culturels	8 500,00 \$
02-902-00-002	Intérêts financement temporaire	15 326,00 \$
02-921-00-840	Intérêts sur dettes à l.t. à la charge : municipal	12 500,00 \$
02-990-00-882	Frais de banque	4 500,00 \$
02-990-00-885	Escompte sur taxes	3 200,06 \$
02-702-30-494	Remboursement DLT-Fonds roulement	17 252,78 \$
02-702-30-527	Western Star 2018 - V21	36 581,73 \$
02-702-30-660	Équipement à neige	20 000,00 \$
02-920-00-002	R2017-110 (Q2-r22)	21 100,00 \$
	TOTAL	1 293 586,57 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7.1.2 Liste des personnes endettées**

Conformément à l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière dépose la liste des personnes endettées envers la Municipalité en date du 31 décembre 2021.

### **7.1.3 Plan triennal CSSHC - DÉPÔT**

Le Plan triennal du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons (CSSHC) est déposé.

### **7.1.4 Portail citoyen V+ - Soumission**

Ce point est reporté au prochain conseil.

### **7.1.5 Indexation des salaires - Procédure**

#### **2022-01-06**

CONSIDÉRANT QUE l'indexation des salaires doit se faire sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques au 30 novembre de l'année précédente donne un portrait plus juste de l'augmentation du coût de la vie pour l'année en cours;

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU d'indexer les salaires en janvier selon l'IPC du 30 novembre de l'année précédente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7.1.6 Me Reynolds – Planification d'une rencontre**

Les membres du conseil sont consultés pour le moment approprié pour une rencontre avec Me Reynolds. Une rencontre un soir de semaine est choisi.

### **7.1.7 Archiviste - Soumission**

#### **2022-01-07**

CONSIDÉRANT QUE des archives centenaires ne sont pas classées;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU de retenir les services de la firme HB archivistes s.e.n.c. pour la proposition du service de 4 jours au coût de 1 181.37 \$, plus taxes applicables, et d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, et d'en faire la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7.1.8 Entretien paysager - Embauche**

Ce point sera discuté lors du Lac-à-l'épaule de fin janvier.

### **7.1.9 Emploi d'Été Canada 2022 – Demande de subvention**

#### **2022-01-08**

CONSIDÉRANT QUE la subvention salariale permet d'offrir un service d'animation estivale (SAE) à meilleur coût pour les parents;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU de faire une demande de subvention à Emploi d'Été Canada 2022 pour de 4 postes d'animateur, un poste de coordonnatrice et un poste d'entretien paysager.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 7.1.10 ADMQ – Renouvellement 2022

2022-01-09

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU de payer l'adhésion annuelle de Sarah Lévesque et de Hélène Dumais à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au coût de 495 \$ et de 450 \$ (avant taxes) respectivement et un cautionnement de 395 \$ pour chacune.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 7.2 Sécurité publique

##### 7.2.1 Rapport service incendie

Aucune sortie pour le mois de décembre 2021. L'inspection des risques faibles s'est fait le 11 décembre 2021 en respectant les consignes sanitaires.

##### 7.2.2 AGSICQ - Renouvellement annuel - 2022

2022-01-10

CONSIDÉRANT le soutien et l'information reçues par l'AGSICQ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'ACCP est moins coûteuse avec l'adhésion à l'AGSICQ;

Il est proposé par **Lee Brazil**

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion annuelle à l'AGSICQ et à L'ACCP pour 2022 au coût de 380 \$ avant taxes et d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, d'en faire la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ<sup>iii</sup>**

##### 7.2.3 Formation premiers soins et trauma

2022-01-11

CONSIDÉRANT QUE les formations des pompiers sont à réactualiser en 2022;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU de défrayer les coûts des formations de premiers soins et trauma aux pompiers actifs selon la soumission du 10 décembre 2021 et d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, d'en faire la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ<sup>iv</sup>**

#### 7.3 Voirie

La directrice générale, Sarah Lévesque, fait un résumé des différents travaux de voirie effectués au cours du dernier mois.

#### 7.4 Environnement

##### 7.4.1 COGESAF - Responsable

2022-01-12

CONSIDÉRANT QUE le directeur de voirie, Alain Pouliot, prépare sa retraite,

CONSIDÉRANT QUE le responsable de l'aqueduc et de l'égout, Frédéric Dodier, est disponible pour faire un suivi auprès du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF);

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU de nommer le responsable de l'aqueduc et de l'égout, Frédéric Dodier, comme responsable au COGESAF.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.4.2 Redevances pour l'élimination des matières résiduelles**

La directrice générale informe les membres du conseil du montant à recevoir concernant l'élimination des matières résiduelles soit 9 189.71 \$.

**7.5 Loisirs**

**7.5.1 Conseil Sport Loisir de l'Estrie - Campagne annuelle de financement**

Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

**7.5.2 Statistiques bibliothèque**

La responsable de la bibliothèque résume les activités de novembre 2021.

**7.5.3 Fabrique ton hiver dans le HAUT 2022**

**2022-01-13**

Il est proposé par *Marie-Michèle Turgeon*

ET RÉSOLU d'installer le coroplaste pour promouvoir les activités d'hiver dans le Haut-Saint-François.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.5.4 SAE – Taux horaire**

**2022-01-14**

CONSIDÉRANT QUE les salaires sont subventionnés;

CONSIDÉRANT QUE de bons salaires permettent la rétention du personnel;

Il est proposé par *Yves Bond*

ET RÉSOLU d'augmenter de 0.50 \$ pour l'année 1 le salaire de la coordonnatrice du Service d'animation estivale (SAE) ;

ET d'augmenter de 0.50 \$ pour l'année 1 le salaire des animateurs du Service d'animation estivale (SAE).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. RÉGLEMENT**

**8.1 Adoption du règlement 2021-146 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation de certains biens ou de services de la municipalité remplaçant le règlement 2018-116**

**2022-01-15**

**CONSIDÉRANT QU'** il est opportun de revoir les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité périodiquement;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions la section II du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et la transmission de documents*

*et renseignements personnels*, prévoit des frais pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, en vertu de l'article 445 du code municipal, la directrice générale adjointe, **Hélène Dumais**, a mentionné, lors de la séance de conseil du 6 décembre 2021, que les modifications concernent la tarification de la salle des Loisirs, du relais de la patinoire et du bureau municipal et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillers et du public;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné par le conseiller **Pierre Blouin** lors de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU que le présent règlement soit adopté.

## 8.2 Adoption du règlement 2021-147 sur le traitement des membres du conseil municipal remplaçant 2019-122

2022-01-16

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers.

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu de l'actualiser;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance du 15 novembre 2021 par le conseiller **Marc Bégin**.

**CONSIDÉRANT QUE**, en vertu de l'article 445 du code municipal, le maire, **André Perron**, a présenté le règlement 2021-147, lors de la séance de conseil du 15 novembre 2021 en faisant état des augmentations de la rémunération pour le maire et les conseillers et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillers et du public;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis public a été donné au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

Il est proposé par **Yves Bond**

**QUE** le règlement numéro 2021-147 intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal remplaçant le règlement 2019-122 », ci-après reproduit, soit adopté.

### ARTICLE 1

Une rémunération annuelle de 10 567.56 \$ est versée au maire, ajusté le 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour 2021 en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

Une rémunération annuelle de 3 520.80 \$ est versée aux conseillers ajusté le 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année 2021 en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

#### **ARTICLE 2**

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le conseil verse à chacun des membres du conseil une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.

Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum indiqué dans la loi.

#### **ARTICLE 3**

La rémunération des membres du conseil est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Cette indexation est ajustée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

#### **ARTICLE 4**

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont payables en douze (12) versements égaux et consécutifs, à la fin de chaque mois.

#### **ARTICLE 5**

Une compensation pour la perte de revenus au montant de cent cinquante dollars (150\$) pour une journée complète et cinquante dollars (50 \$) pour une soirée est versée aux membres du Conseil dans les cas exceptionnels suivants :

- L'état d'urgence déclaré en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) ou un événement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de cette loi.
- Congrès national des élus lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées :
  - l'élu est mandaté par le Conseil;
  - le paiement de chaque compensation fait l'objet d'une décision du conseil sur présentation de pièces justificatives.

#### **ARTICLE 6**

Lorsqu'une personne est désignée par le conseil pour remplacer le maire pour une période de plus de 15 jours, la rémunération additionnelle est égale à la rémunération du maire pendant cette période.

#### **ARTICLE 7**

Les montants requis pour payer la rémunération de l'allocation de dépenses seront pris à même le fond général de la Municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

#### **ARTICLE 8**

Les articles 1, 2 et 3 ont effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **ARTICLE 9**

Le règlement 2021-147 abroge tout règlement précédent concernant ce sujet.

#### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**8.3 Adoption du règlement 2021-148 concernant les sessions du conseil remplaçant 2016-101**

2022-01-17

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut fixer par règlement le lieu, le jour et l'heure des sessions du conseil municipal en vertu des articles 145 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Yves Bond lors de la session du conseil tenue 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par *Marie-Michèle Turgeon*

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 2021-148 intitulé "**CONCERNANT LES SESSIONS DU CONSEIL REMPLAÇANT 2016-101** " et qu'il soit décrété et statué par ce règlement:

Article 1

Les sessions ordinaires et spéciales du conseil ont normalement lieu au bureau municipal situé au 66, Chemin Auckland à Saint-Isidore-de-Clifton. Lorsque des mesures de distanciation physique sont nécessaires, les sessions ordinaires et spéciales ont lieu au 22, rue de l'Église à Saint-Isidore-de-Clifton. Tout changement de lieu est donné par avis public à la population aux endroits désignés par le conseil.

Article 2

Les sessions ordinaires du conseil ont lieu le premier lundi de chaque mois. Si ce jour tombe un jour de fête, la session est tenue le lundi juridique suivant. La session ordinaire du mois de janvier a lieu le deuxième lundi du mois. L'année d'une élection régulière lorsqu'il y a scrutin, l'assemblée régulière du Conseil du premier lundi de novembre est déplacée au deuxième lundi qui suit le jour du scrutin.

Article 3

Les sessions ordinaires du conseil commencent à 19 heures.

Article 4

Les sessions ordinaires du conseil comprennent deux périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil. La première période a lieu au début de l'assemblée après l'adoption de l'ordre du jour et des procès-verbaux. La seconde période a lieu à la fin de la session et porte exclusivement sur les sujets traités au cours de la session.

Article 5

Le présent règlement remplace et annule tout autre règlement adopté sur le même sujet.

---

## Article 6

Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

### **8.4 Adoption du règlement 2021-149 sur le pouvoir d'autoriser des dépenses remplaçant 2016-103**

**2022-01-18**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Code Municipal du Québec* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été régulièrement donné le 6 décembre 2021 par la conseillère **Marie-Michèle Turgeon**;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

En conséquence,

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU qu'un règlement, portant le numéro 2021-149, intitulé "DÉLÉGATION SUR LE POUVOIR D'AUTORISER LES DÉPENSES REMPLAÇANT 2016-103" soit adopté:

## Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## Article 2

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats spécifiquement prévus au présent règlement est délégué à la directrice générale ainsi que le pouvoir d'autoriser les dépenses à leur département respectif spécifiquement au présent règlement est délégué au directeur de voirie, au directeur incendie et au responsable de l'aqueduc et égout.

## Article 3

Les dépenses et les contrats pour lesquels la directrice générale se voit déléguer des pouvoirs sont les suivants:

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de 500 \$ par dépense ou contrat;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c.T-14) pour un montant maximum de 10 000 \$ par dépense ou contrat;
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels pour un montant maximum de 2 500 \$ par dépense ou contrat.

## Article 4

Les dépenses pour lesquels le directeur de voirie se voit déléguer des pouvoirs sont les suivants:

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures pour le garage pour un montant maximum de 500 \$ par dépense;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c.T-14) pour un montant maximum de 1 000 \$ par dépense;
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels pour un montant maximum de 1 000 \$ par dépense.

#### Article 5

Les dépenses pour lesquels le directeur incendie se voit déléguer des pouvoirs sont les suivants:

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures pour le service incendie pour un montant maximum de 500 \$ par dépense;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c.T-14) pour un montant maximum de 1 000 \$ par dépense;
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels pour un montant maximum de 1 000 \$ par dépense.

#### Article 6

Les dépenses pour lesquels le responsable de l'aqueduc et de l'égout se voit déléguer des pouvoirs sont les suivants:

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures pour l'aqueduc et l'égout pour un montant maximum de 500 \$ par dépense;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c.T-14) pour un montant maximum de 1 000 \$ par dépense;
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels pour un montant maximum de 1 000 \$ par dépense.

#### Article 7

La directrice générale a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité.

#### Article 8

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement, doit pour être valide, faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants.

Aucune autorisation de dépense ou aucun contrat ne peut être accordé si l'on engage le crédit de la municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice en cours.

#### Article 9

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le Ministère des Affaires municipales donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au Ministère.

Article 10

La directrice générale qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat l'indique dans un rapport qu'elle transmet au conseil à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de cinq (5) jours suivant l'autorisation.

Article 11

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement ne peut être effectué sans une autorisation du conseil.

Toutefois, il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation préalable du conseil pour le paiement des marchandises ou de la fourniture de bureau qui sont nécessaires aux opérations courantes de la municipalité et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement immédiat.

Article 12

Le conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou, en son absence, à la directrice générale adjointe, le pouvoir de former un Comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre XXI du Code municipal ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code.

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*, et remplace et abroge tout règlement adopté antérieurement sur le même sujet.

**8.5 Adoption du règlement 2022-150 Taxation et tarification pour l'année 2022 et conditions de perception**

2022-01-19

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a adopté son budget pour l'année 2022 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

**CONSIDÉRANT QUE,** en vertu de l'article 445 du code municipal, la secrétaire-trésorière a mentionné, lors de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2021 que ce règlement a pour objet de fixer le taux de taxes foncières et les différentes tarifications imposées pour l'exercice financier de l'an 2022, et que des copies du règlement ont été mis à la disposition du public;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné par **Pierre Blouin** à une séance extraordinaire de ce Conseil tenue le 20 décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton ordonne et statue par le présent règlement qu'il suit à savoir:

**8.6 Avis de motion du règlement 2022-151 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux**

Le conseiller **Marc Bégin** donne avis de motion qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure de ce Conseil, il proposera ou fera proposer le Règlement 2022-151 remplaçant le règlement 2018-113 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**8.7 Présentation du projet de règlement 2022-151 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux**

En vertu de l'article 445 du code municipal, des copies du règlement ont été mis à la disposition des conseillers et du public et la directrice générale adjointe présente le projet de règlement 2022-151 remplaçant le règlement 2018-113, concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**9. ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES COMPTES**

**2022-01-20**

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU de d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 125 359.88 \$ en référence aux chèques nos 202100710 à 202200053 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2016-103 totalisent 33 803.61 \$. Les salaires versés et les retenues à la source pour le mois précédent totalisent un montant de 46 944.54 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. CORRESPONDANCE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021**

**2022-01-21**

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. DIVERS**

**11.1 Recueil Le règlement - Achat**

**2022-01-22**

CONSIDÉRANT la complexité de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la source d'information fiable que constitue le recueil Le règlement;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU de faire l'achat du recueil Le règlement au coût de 310 \$, avant taxes, et des mises à jour annuelle au coût de 210 \$, avant taxes, et d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, d'en faire la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ<sup>vi</sup>**

### 11.2 Salaire des employés de voirie

2022-01-23

CONSIDÉRANT QUE le tableau des salaires établi par la résolution 2020-09-22 pour les salaires n'est pas utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le salaire est négocié pour une période de 2 ans;

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU d'abolir le tableau des salaires établi par la résolution 2020-09-22 et de négocier les salaires avec chacun des employés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 11.3 Formation d'un comité d'embauche

2022-01-24

CONSIDÉRANT les embauches à venir;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU de former un comité d'embauche qui est composé de Sarah Lévesque, directrice générale, Yves Bond, conseiller #2, Lee Brazel, conseiller #4 et André Perron, maire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Séance à huis clos, aucun public.

### 13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-01-25

Il est proposé par **Denys Gosselin**

De clore la présente séance à **20h27** l'ordre du jour étant épuisé.

**Je, André Perron, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

---

**André Perron, maire**

---

**Hélène Dumais, directrice générale adjointe**

<sup>i</sup> 2022-02-17 Courriel de la résolution au CAB

<sup>ii</sup> 2022-01-14 Courriel de la résolution à Pierre Blouin

<sup>iii</sup> 2022-02-17 Courriel de la résolution à l'AGSICQ

<sup>iv</sup> 2022-02-17 Courriel de la résolution à SEA-Estrie

<sup>v</sup> 2022-02-17 Courriel de la résolution à COGESAF

<sup>vi</sup> 2022-02-17 Recueil commandé à la FQM